

AIDE RÉGIONALE AU TRANSPORT AUX PARTICULIERS

PRÉSENTATION DE L'AIDE

La Région soutient et accompagne les déplacements domicile-travail des salariés obligés de prendre leur véhicule, à hauteur de 240€/an.

L'aide créée est destinée aux actifs contraints de prendre leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail, c'est-à-dire ceux dont l'accès aux transports en commun n'est pas aisé.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, plusieurs critères cumulatifs doivent être remplis.

Cette aide s'adresse aux actifs (*quelle que soit la nature du contrat*), habitant en Nord Pas de Calais - Picardie, qui perçoivent un salaire net inférieur ou égal à deux fois le SMIC et qui sont obligés de couvrir une distance supérieure ou égale à 30 kms en voiture (*soit 60 kms aller-retour*).

Par ailleurs tout salarié souhaitant bénéficier de l'aide, résidant et travaillant dans des Périmètres de Transports Urbains, doit pouvoir attester d'horaires décalés réguliers (*travail de nuit par exemple...*).

L'aide n'est pas cumulable avec le remboursement par l'employeur de dépenses de transports collectifs.

MONTANT ET MODALITÉS DE L'AIDE

Le montant de l'aide est fixé à 20 euros par mois, par bénéficiaire. Elle lui sera versée annuellement sur son compte bancaire, et ce versement lui sera confirmé par courrier.

Rendez-vous sur www.nordpasdecalaispicardie.fr à compter du 1^{er} mars 2016 pour tester l'éligibilité à l'obtention de l'aide.